



Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2022 / 248
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DES VIRETTES & ROUTE DES COSTES

Le Maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'avis favorable des Services Techniques de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande des entreprises AZUR TRAVAUX, 2292 Chemin de l'Escours 06480 la Colle sur Loup et TGC, 339 Route de l'Escarène 06440 la Grave de Peille relative à des travaux de renforcement du réseau électrique ainsi que la mise en place d'un poste ENEDIS, avec la réalisation d'une tranchée de 200 mètres linéaires entre le numéro 137 Route des Virettes et le numéro 325 Route des Costes à Tourrettes-sur-Loup 06140, effectués pour le compte du SICTIAM, 18 Rue Châteauneuf 06000 Nice.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 17 octobre 2022 de 8h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier entre le numéro 137 Route des Virettes et le numéro 325 Route des Costes à Tourrettes-sur-Loup 06140.

Article 2 : La Route des Virettes sera fermée à la circulation au niveau du chantier, des déviations par la Route des Cabanes seront mises en place puis à l'avancée des travaux la circulation sur la Route des Costes sera alternée par pilotage manuel avec des risques d'attente à prévoir, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires, la suspension du chantier avec un rétablissement de la circulation se fera de 17h00 au lendemain à 8h00 ainsi que du vendredi de 17h00 au lundi à 8h00, la suspension du chantier avec un rétablissement intégral de la circulation interviendra une fois les travaux terminés.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

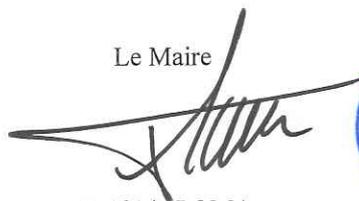
Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
M. Dalcher (1^{er} Adjoint),
M. Moncho (Adjoint à la sécurité),
M. Jeribi (travaux et voirie),
M. le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail: cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agallo-casa.fr),
M. Viale, Responsable des Services Techniques (mail : l.viale@tsl06.com)
La société AZUR TRAVAUX (mail : azur06@azur-travaux.fr)
La société TGC (mail : tgc.cb@orange.fr)
Le SICTIAM (mail : p.alves@sictiam.fr)

Fait à Tourrettes-sur-Loup le 13 octobre 2022.

Le Maire



Frédéric POMA

